

# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : À tout le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 30 juin 2020**

**OBJET : Mesure additionnelle dans le cadre de la période estivale 2020 qui s'adresse à tous les titres d'emploi**  
**Version du 16 juin 2020 amendée**

---

En suivi à la note de service du 16 juin dernier concernant le monnayage des vacances à taux et demi, et afin de faciliter la lecture, nous avons surligné en jaune les informations amendées à cette dernière note de service en y apportant quelques éléments de précisions additionnelles.

Nous anticipons un important défi afin de combler nos besoins de main-d'œuvre au cours de la période estivale 2020, particulièrement en lien avec la pandémie et l'application du zéro mouvement de main-d'œuvre en CHSLD ainsi que l'obligation de créer des équipes de réserve et de combler également des besoins pour des sites non traditionnels de soins.

Conséquemment, comme mesure supplémentaire visant à nous aider à combler nos besoins de main-d'œuvre, nous avons l'arrêté ministériel 2020-035 qui permet à une personne salariée, **après autorisation de l'employeur**, de se faire monnayer ses vacances à taux et demi en lieu et place de la prise de ses vacances, et ce, pour la portion qui excède le minimum de deux ou trois semaines annuel prévu à la Loi des normes du travail.

Pour la personne bénéficiant du programme 7/7, elle pourra également monnayer la totalité des vacances inscrites à la semaine identifiée. Ainsi, dans la situation du 7/7, cela représente d'une à trois journées dépendamment de la structure de son horaire pour la semaine identifiée. Nous vous invitons donc à rencontrer votre supérieur immédiat afin de moduler, le cas échéant, votre horaire de travail si vous souhaitez plutôt substituer par des journées de vacances, les journées prévues en congé férié dans la semaine, et ce, afin de permettre de transformer ces journées en journées de travail et vous faire conséquemment monnayer vos vacances à taux et demi.

Par exemple, dans la séquence du sept jours de congé, la personne a 4 jours de congé hebdomadaire, un jour de vacances et deux jours fériés. Vous pourriez rencontrer votre gestionnaire pour proposer de modifier l'horaire et inscrire plutôt deux jours de vacances au lieu des deux jours fériés (ces derniers pourront ainsi être pris dans un autre bloc de sept jours de congé) pour ainsi les rendre monnayables à taux et demi et vous permettre de travailler trois jours (et non seulement un jour) afin de répondre à nos besoins de main-d'œuvre.

...2

Ainsi, il vous sera possible, en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en le transmettant à votre gestionnaire, de signifier votre intérêt à ce que vous soit monnayé, à taux et demi, une ou plusieurs de vos semaines de vacances déjà planifiées au cours de la période estivale 2020 (jusqu'au 30 septembre). Le formulaire devra être transmis à votre gestionnaire au moins deux semaines avant la prise effective des vacances que vous souhaitez faire monnayer.

Sur réception du formulaire, votre gestionnaire, en collaboration avec le Service des activités de remplacement le cas échéant, sera amené à faire une évaluation de votre demande en fonction des besoins de remplacement non comblés correspondant à la ou aux semaines où vous auriez été en vacances, sur les quarts jour/soir/nuit et de fins de semaine, et ce, que ce soit dans votre titre d'emploi ou un autre titre d'emploi (si nécessaire) dans votre service (pas sur votre poste) ou dans votre titre d'emploi ou un autre titre d'emploi (si nécessaire) dans un autre service.

L'évaluation tiendra compte du nombre de semaines monnayées à la lumière des qualifications de la personne, des besoins de formation, d'orientation ou de familiarisation de la personne le cas échéant et de sa capacité à combler les besoins identifiés. Ce n'est qu'au terme de cette évaluation que le gestionnaire autorisera ou non votre demande. Ce n'est donc pas un automatisme.

Le gestionnaire vous avisera de l'acceptation ou non de votre demande. Votre gestionnaire ou le Service des activités de remplacement vous avisera alors de l'endroit et des quarts de travail jour/soir/nuit ou de fins de semaine qui vous seront assignés au cours de la ou des semaines où vous deviez normalement être en vacances.

Le formulaire autorisé sera alors transmis au Service de la paie afin de procéder au paiement de la ou des semaines de vacances à taux et demi.

Pour toute question ou précision additionnelle, vous pouvez vous adresser à votre gestionnaire.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos distingués sentiments.

*Claudine Bégin*  
*Chef du Service des relations de travail*

*Contenu et diffusion approuvés par : Daniel Paré, président-directeur général*